



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Haut conseil des finances publiques

Question écrite n° 27513

Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les difficultés éprouvées par le Haut conseil des finances publiques (HCFP) au moment de l'élaboration de son premier avis. Aux termes de l'article 18 du règlement intérieur du HCFP un « protocole conclu entre le Haut conseil [...] et le Gouvernement » détermine les modalités de travail et les échanges d'informations susceptibles de voir le jour. Il est donc dépendant des prévisions gouvernementales, dont il ne peut contester les estimations qu'en fonction des prévisions des instituts de référence dont il établit la liste. Le HCFP précise qu'il a été saisi « d'éléments de cadrage macroéconomiques moins détaillés que prévu par le règlement du Conseil européen [...] des éléments complémentaires ont été apportés ultérieurement à sa demande [...] par le ministère de l'économie et des finances. Des données succinctes de finances publiques lui ont été transmises tardivement ». L'instance espère voir évoluer très rapidement cette situation en soulignant que « le Haut conseil souhaite pouvoir disposer à l'avenir dans des délais raisonnables d'éléments plus détaillés sur la prévision relative à l'année en cours et à l'année suivante ainsi que sur la distribution des risques entourant cette prévision ». Il est nécessaire de fournir des éléments permettant d'anticiper les impacts des politiques économiques afin que les prévisions du HCFP gagnent en précision et fiabilité permettant ainsi d'alimenter le débat public. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour que le HCFP puisse disposer d'outils de recherche appropriés à ses missions.

Texte de la réponse

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a été créé, sur initiative du Gouvernement, par la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. La création d'un tel organisme reflète la volonté du Gouvernement d'une transparence accrue en matière de finances publiques. Les questions portent sur les intentions du Gouvernement pour que le HCFP dispose d'outils appropriés à ses missions. Elles appellent plusieurs éléments de réponse : - en ce qui concerne les moyens et outils adaptés à la mission du HCFP, la loi organique précitée prévoit dans son article 18 que le HCFP « peut faire appel à des organismes et des personnalités extérieurs à l'administration » et qu'elle indique dans son article 22 que « Le président du Haut Conseil des finances publiques gère les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. ». Ces deux articles garantissent la totale indépendance du HCFP, en lui offrant les moyens notamment budgétaires de remplir sa mission ; - en outre, conformément aux dispositions de l'article 18, « le Haut Conseil peut procéder à l'audition de l'ensemble des administrations compétentes dans le domaine des finances publiques, de la statistique et de la prévision économique » ; - enfin, ainsi que précisé dans le même article « le Gouvernement répond aux demandes d'informations que lui adresse le Haut Conseil dans le cadre de la préparation de ses avis ». Ainsi, - dans le cadre de l'avis donné sur l'article liminaire de loi de règlement, le HCFP a pu disposer de premiers éléments dès le 10 mai 2013, pour un avis donné le 23 mai. Le HCFP a en outre procédé à l'audition de la direction générale du Trésor, de la direction du budget et de l'institut national des statistiques et des études économiques. - dans le cadre de son avis relatif aux perspectives macroéconomiques des projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014, et de la cohérence de

l'article liminaire avec les orientations pluriannuelles, le HCFP a pu avoir, comme il l'indique dans son avis, des premiers échanges utiles dès le mois de juillet. Il a été formellement saisi le 13 septembre et plusieurs éléments complémentaires lui ont été transmis à sa demande. Les administrations compétentes ont été auditionnées par le HCFP. C'est donc en toute transparence que le Gouvernement travaille avec le HCFP afin qu'il puisse disposer des éléments nécessaires pour éclairer son avis.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27513

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5380

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12667